

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 août 2025

Service : Environnement  
Agent traitant :

**Objet :** Environnement - Protocole d'Accord du Contrat Rivière Vesdre - Projet 2026-2028 - Subside communal et inventaire des points noirs du Contrat de Rivière Vesdre : décision

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant que la restauration de la qualité des ressources en eaux, des cours d'eau, de leurs abords et de la biodiversité qui y est associée ne peut se concevoir durablement qu'à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique et ne peut s'envisager que par une gestion intégrée basée sur la concertation, la coordination et une participation volontaire des différents acteurs du sous-bassin ;

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétable du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;

Vu le courrier du 23 juillet 2025 (et ses annexes) de Madame Florence HAUREGARD, Coordinatrice du Contrat de rivière Vesdre relatif au protocole d'accord 2026 - 2028 du Contrat de rivière Vesdre;

Considérant que le Contrat de Rivière est un outil de gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle du sous-bassin, ainsi qu'un organe de dialogue, de rassemblement, de coordination, d'information et de sensibilisation des différents acteurs et usagers de l'eau ;

Considérant que la Commune, située dans le sous-bassin hydrographique de la Vesdre, est engagée dans le Contrat de Rivière Vesdre depuis le 23 juin 2000 (Convention d'Etude 2000-2003) et qu'elle en a officiellement signé les Conventions d'Exécution successives (dites Protocoles d'Accord) ;

Considérant que le Protocole d'Accord 2023-2025 arrive à son terme et que l'amélioration de la qualité des ressources en eaux doit encore se poursuivre ;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du support financier du Contrat de Rivière Vesdre et des engagements existants ;

Attendu qu'une réunion de travail concernant les actions à inscrire dans le protocole d'accord du Contrat de rivière Vesdre a eu lieu le 10 juillet 2025 en présence des représentants des services Environnement et Travaux de la Commune de Chaudfontaine et du Contrat de rivière Vesdre;

Vu l'inventaire des « points noirs » et « points noirs prioritaires », repris en annexe, identifiés par la Cellule de Coordination du C.R.V sur les cours d'eau de la Commune de Chaudfontaine (présenté lors de la réunion du 10/07/2025), et considérant que cette liste constitue un état des lieux des cours d'eau servant de base à la détermination d'actions à mener ;

Vu les lignes directrices du Contrat de Rivière établies pour le programme d'actions (détaillées en 7 objectifs) ;

Considérant la liste des actions proposées pour le programme 2026-2028, également reprises en annexe, à savoir :

1. Réalisation de l'égouttage de l'Avenue des Thermes phase III.
2. Lutter contre les inondations via l'entretien régulier des bassins d'orage, des dégrilleurs, des canalisations et ruisseaux.
3. Suivi des problèmes causés par les populations de bernache du Canada.
4. Gestion annuelle de la population de renouée asiatique présente au niveau du Parc Hauster.
5. Gestion de la berce du Caucase encore présente au niveau de la Lande de Mehagne.
6. Gestion et/ou veille active des populations de balsamine de l'Himalaya présentes le long des ruisseaux des Paillettes et du Fond des Cris.
7. Gestion et/ou veille active des populations de balsamine de l'Himalaya présentes le long du Géloury.
8. Organisation annuelle d'une "Opération Rivières Propres".
9. Suivi de la problématique causée par la présence du castor.
10. Suivi et mise à jour des problèmes de déchets et de rejets le long du ruisseau de la Paillette de manière coordonnée entre le CRV et l'agent constatateur.
11. Suivi, mise à jour et rappel de la réglementation aux riverains concernés par des problèmes de déchets et de rejets le long de la Vesdre de manière coordonnée entre le CRV et l'agent constatateur.
12. Sensibilisation et rappel de la législation en matière de délinquance environnementale dans le long des cours d'eau connaissant des problèmes récurrents de déchets.
13. Suivi, mise à jour et rappel de la réglementation aux riverains concernés par des problèmes de déchets le long du ruisseau des Fawes de manière coordonnée entre le CRV et l'agent constatateur.
14. Suivi, mise à jour et rappel de la réglementation aux riverains concernés par des problèmes de déchets et de rejets le long du Fond des Cris de manière coordonnée entre le CRV et l'agent constatateur.
15. Suivi, mise à jour et rappel de la réglementation aux riverains concernés par des problèmes de déchets et de rejets le long du Géloury de manière coordonnée entre le CRV et l'agent constatateur.

16. Sensibilisation à la problématique de la bernache du Canada en collaboration avec la Commune de Chaudfontaine.
17. Contacter les riverains dont le mur de soutènement du bâtiment en bordure de la Paillette est fortement dégradé afin de leur rappeler leur devoir d'entretien.
18. Faisons barrage aux OFNI : sensibilisation au respect des cours d'eau par l'installation d'un barrage flottant récolteur de déchets sur la Vesdre à Chaudfontaine.
19. S'acquitter du paiement de la cotisation annuelle indexée de l'asbl "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre".
20. Suivi et entretien régulier des mares réalisées sur la commune (Parc Hauster, Parc des Sources, Long Pré, Ninane, etc...).
21. Relais d'informations concernant la sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes auprès des riverains.
22. Participation à un Groupe de Travail sur la gestion des pollutions accidentelles aux hydrocarbures.
23. Sensibilisation des riverains aux problématiques liées au curage (par le biais de la brochure réalisée par le CRV).
24. Promotion auprès des citoyens de l'"Auto-diagnostic de mon habitation face aux inondations (forces, faiblesses et protection de mon habitation)" réalisé par les Contrats de Rivière de Wallonie.
25. Communiquer auprès des citoyens sur les projets/aménagements en ajoutant certains projets PGRI sur la carte des Projets clés de la gestion des inondations en Wallonie réalisée par les Contrats de Rivière de Wallonie.

Attendu que la Cellule de coordination du Contrat de rivière Vesdre souhaite obtenir de la part de la Commune de Chaudfontaine et pour le 22 septembre 2025 au plus tard, la liste validée des actions 2026-2028 ainsi que la délibération du Conseil communal concernant ces actions, l'accord de subside et l'autorisation de parcourir les cours d'eau ;  
A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ, DECIDE,**

Article unique

De marquer un accord de principe sur les points suivants :

26. De marquer sa volonté de poursuivre la participation de la Commune au Contrat de Rivière Vesdre ;
27. De tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de Rivière dans les différents projets mis en place par la Commune ;
28. D'inscrire au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de Rivière Vesdre les actions suivantes pour lesquelles la Commune s'engage comme maître d'œuvre ou partenaire :
  - 28.1. Réalisation de l'égouttage de l'Avenue des Thermes phase III.
  - 28.2. Lutter contre les inondations via l'entretien régulier des bassins d'orage, des dégrilleurs, des canalisations et ruisseaux.
  - 28.3. Suivi des problèmes causés par les populations de bernache du Canada.

- 28.4. Gestion annuelle de la population de renouée asiatique présente au niveau du Parc Hauster.
- 28.5. Gestion de la berce du Caucase encore présente au niveau de la Lande de Mehagne.
- 28.6. Gestion et/ou veille active des populations de balsamine de l'Himalaya présentes le long des ruisseaux des Paillettes et du Fond des Cris.
- 28.7. Gestion et/ou veille active des populations de balsamine de l'Himalaya présentes le long du Géloury.
- 28.8. Organisation annuelle d'une "Opération Rivières Propres".
- 28.9. Suivi de la problématique causée par la présence du castor.
- 28.10. Suivi et mise à jour des problèmes de déchets et de rejets le long du ruisseau de la Paillette de manière coordonnée entre le CRV et l'agent constatateur.
- 28.11. Suivi, mise à jour et rappel de la réglementation aux riverains concernés par des problèmes de déchets et de rejets le long de la Vesdre de manière coordonnée entre le CRV et l'agent constatateur.
- 28.12. Sensibilisation et rappel de la législation en matière de délinquance environnementale dans le long des cours d'eau connaissant des problèmes récurrents de déchets.
- 28.13. Suivi, mise à jour et rappel de la réglementation aux riverains concernés par des problèmes de déchets le long du ruisseau des Fawes de manière coordonnée entre le CRV et l'agent constatateur.
- 28.14. Suivi, mise à jour et rappel de la réglementation aux riverains concernés par des problèmes de déchets et de rejets le long du Fond des Cris de manière coordonnée entre le CRV et l'agent constatateur.
- 28.15. Suivi, mise à jour et rappel de la réglementation aux riverains concernés par des problèmes de déchets et de rejets le long du Géloury de manière coordonnée entre le CRV et l'agent constatateur.
- 28.16. Sensibilisation à la problématique de la bernache du Canada en collaboration avec la Commune de Chaudfontaine.
- 28.17. Contacter les riverains dont le mur de soutènement du bâtiment en bordure de la Paillette est fortement dégradé afin de leur rappeler leur devoir d'entretien.
- 28.18. Faisons barrage aux OFNI : sensibilisation au respect des cours d'eau par l'installation d'un barrage flottant récolteur de déchets sur la Vesdre à Chaudfontaine.
- 28.19. S'acquitter du paiement de la cotisation annuelle indexée de l'asbl "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre".
- 28.20. Suivi et entretien régulier des mares réalisées sur la commune (Parc Hauster, Parc des Sources, Long Pré, Ninane, etc...).
- 28.21. Relais d'informations concernant la sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes auprès des riverains.
- 28.22. Participation à un Groupe de Travail sur la gestion des pollutions accidentelles aux hydrocarbures.
- 28.23. Sensibilisation des riverains aux problématiques liées au curage (par le biais de la brochure réalisée par le CRV).
- 28.24. Promotion auprès des citoyens de l'"Auto-diagnostic de mon habitation face aux inondations (forces, faiblesses et protection de mon habitation)" réalisé par les Contrats de Rivière de Wallonie.
- 28.25. Communiquer auprès des citoyens sur les projets/aménagements en ajoutant certains projets PGRI sur la carte des Projets clés de la gestion des inondations en Wallonie réalisée par les Contrats de Rivière de Wallonie.

29. De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés ;
30. D'inscrire au budget 2026 le montant de 5026,19 euros/an (= montant 2025, à indexer) au titre de subside annuel de fonctionnement à l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre. Ce montant sera indexé en 2026, 2027 et 2028 sur base de l'augmentation de l'indice santé estimée par le Bureau Fédéral du Plan en janvier 2026, 2027 et 2028 ;
31. D'autoriser la cellule de coordination du Contrat de Rivière Vesdre à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau dont la Commune a la gestion ;
32. D'informer le Comité de rivière et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation pour tous projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau.